

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019-320

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2019-10-03-010 - DECISION N° DPPS – ETP – 2019/100 PORTANT	
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CHU de Lille A DISPENSER LE	
PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Education	
thérapeutique des patients atteints de la maladie de Parkinson » (4 pages)	Page 4
R32-2019-10-23-001 - INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES	
RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION (1 page)	Page 9
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	
Hauts-de-France	
R32-2019-10-04-032 - Arrêté fixant la dotation globale du financement 2019 pour le	
HABITAT JEUNES- HAJ - Pas-de-Calais (62) (3 pages)	Page 11
R32-2019-10-04-039 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour	
l'hébergement d'urgence LE CHENAL MAHRA Le Toit - Pas-de-Calais (62) (3 pages)	Page 15
R32-2019-10-04-033 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour	
l'hébergement d'urgence LA BOUSSOLE - Pas-de-Calais (62) (3 pages)	Page 19
R32-2019-10-04-036 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour	
l'hébergement d'urgence LE COIN FAMILIAL - Pas-de-Calais (62) (3 pages)	Page 23
R32-2019-10-04-037 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour	
l'hébergement d'urgence LE PETIT ATRE - Pas-de-Calais (62) (3 pages)	Page 27
R32-2019-10-04-062 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour	
l'hébergement d'urgence de la Pose - Nord (59) (3 pages)	Page 31
R32-2019-10-04-064 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour	
l'hébergement d'urgence de Relais Soleil Tourquennois (RST) - Nord (59) (3 pages)	Page 35
R32-2019-10-04-040 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour	
l'hébergement d'urgence MAHRA Le Toit - Pas-de-Calais (62) (3 pages)	Page 39
R32-2019-10-04-063 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour	
l'hébergement de stabilisation de OSLO - Nord (59) OSLO-STAB-ARRETE 2019 (3	
pages)	Page 43
R32-2019-10-04-061 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour	
l'hébergement de stabilisation le Gite la passerelle de Havre - Nord (59) (3 pages)	Page 47
R32-2019-10-04-035 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le	
CAVA LE COIN FAMILIAL - Pas-de-Calais (62) (3 pages)	Page 51
R32-2019-10-04-038 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le	
CAVA les 4 coins MAHRA Le Toit - Pas-de-Calais (62) (3 pages)	Page 55
R32-2019-10-04-034 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le	
CHRS LA VIE ACTIVE - Pas-de-Calais (62) (3 pages)	Page 59
R32-2019-10-04-065 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le	
Service d'accueil d'Urgence de Soliha Flandres - Nord (59) (3 pages)	Page 63

R32-2019-10-04-041 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le SIAO	
MAHRA Le Toit - Pas-de-Calais (62) (3 pages)	Page 67
R32-2019-10-04-031 - Arrêté fixant la dotation globale du financement 2019 pour	
l'hébergement d'urgence LE PHARE HABITAT INSERTION - Pas-de-Calais (62) (3	
pages)	Page 71

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-03-010

DECISION N° DPPS – ETP – 2019/100 PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CHU de
Lille A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION
THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Education
thérapeutique des patients atteints de la maladie de
Parkinson »



DECISION N° DPPS - ETP - 2019 / 76

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CHU de Lille

A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Education thérapeutique des patients atteints de la maladie de Parkinson »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne CHAMPION ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS du 11/07/2013 autorisant le CHU de Lille à dispenser le programme d'ETP intitulé « Education thérapeutique des patients atteints de la maladie de Parkinson » :

Vu la décision avec réserves de la Directrice générale de l'ARS du 11/07/2017 renouvelant l'autorisation du CHU de Lille à dispenser le programme d'ETP intitulé « Education thérapeutique des patients atteints de la maladie de Parkinson » ;

Vu la demande du CHU de Lille en date du 03/09/2019 sollicitant l'autorisation préalable de changement de coordonnateur pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique des patients atteints de la maladie de Parkinson » ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé
 Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre
 d'un programme d'éducation thérapeutique du patient;
- √ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination :

Considérant les éléments remis en main propre le 1er octobre 2019 :

- ✓ l'attestation de formation à la dispensation d'un programme d'ETP pour le Dr Guillaume BAILLE, Mmes Marie DELLIAUX et Laurena MARSANA;
- ✓ l'exemplaire de la charte d'engagement signée par Mme Laurena MARSANA (qui remplace Mme Frédérique LEMOINE);

DECIDE:

Article 1^{er}: Les réserves formulées dans la décision du 11/07/2017 sont partiellement levées. Le CHU de Lille est autorisé à dispenser le programme d'ETP intitulé « Education thérapeutique des patients atteints de la maladie de Parkinson » coordonné par le Dr CARRIERE Nicolas (Neurologue).

Toutefois, la réserve formulée dans la décision du 11/07/2017 concernant la formation à la dispensation d'un programme d'ETP pour Mme Kathy DUJARDIN (psychologue) est maintenue.

Il est rappelé qu'en l'absence de formation à la dispensation d'un programme d'ETP Mme Kathy DUJARDIN (psychologue) ne peut intervenir au sein du programme.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : La durée de l'autorisation, précisée dans la décision de renouvellement d'autorisation, reste inchangée.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le Directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 3 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation, La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCK

Réf: 2013/015/02/R1

Monsieur Frédéric BOIRON CHU de Lille 2 avenue Oscar Lambret

59037 LILLE Cedex

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-23-001

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION



INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 7** ans à compter de leur date d'échéance respective :

 Centre hospitalier Le Nouvion-en-Thiérache: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile sur les cantons d'Aubenton, Hirson, La Capelle, Le Nouvion en Thiérache et Wassigny, avec possibilité d'intervention sur les communes limitrophes en tant que de besoin, accordée au centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache.

pour 7 ans à compter du 01 février 2020.

RECTIFICATIF DANS LE RECUEIL N° 207 DU 10 JUILLET 2019

IL FAUT LIRE:

• SCM Centre d'explorations isotopiques Saint-Claude : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positions en coïncidence, sur le site de l'hôpital privé Saint-Claude à Saint-Quentin. pour 7 ans à compter du 18 décembre 2019.

ET NON:

• SCM Ventre d'explorations isotopiques Saint-Claude : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positions en coïncidence, sur le site de l'hôpital privé Saint-Claude à Saint-Quentin. pour 7 ans à compter du 18 décembre 2019.

R32-2019-10-04-032

Arrêté fixant la dotation globale du financement 2019 pour le HABITAT JEUNES- HAJ - Pas-de-Calais (62)



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

> Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour l'hébergement de stabilisation HAJ de l'association Habitat Jeunes

N° d'engagement juridique : 2102613922

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2009 portant autorisation pour la création d'un hébergement de stabilisation HAJ (12 places), pour l'association Habitat Jeunes ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 13 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation HAJ, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation HAJ, par courrier en date du 25 juin 2019;

Vu l'absence de courrier de réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation HAJ à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation HAJ en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation HAJ de l'association Habitat Jeunes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 870,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	127 975,97 €	183 585,97 €
Depenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 740,00 €	100 000,01 C
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	164 585,97 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 000,00 €	183 585,97 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	100 000,57 €
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'hébergement de stabilisation HAJ de l'association Habitat Jeunes, est fixée à 164 585,97 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 13 715 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Habitat Jeunes à :

Banque: CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Code établissement : FR 16275

Code guichet: 20400

Numéro de compte : 08 103 826 503

CIé RIB: 25

Identification internationale:

IBAN : FR76 1627 5204 0008 1038 2650 325 BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le - 4 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2019-10-04-039

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour l'hébergement d'urgence LE CHENAL MAHRA Le Toit - Pas-de-Calais (62)



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

> Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour l'hébergement d'urgence (HU) Le Chenal de l'association MAHRA-Le Toit

N° d'engagement juridique : 2102613935

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET :

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017, de l'hébergement d'urgence Le Chenal situé à Calais (11 places), pour l'association MAHRA-Le Toit ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Le Chenal, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Le Chenal, par courrier en date du 25 juin 2019;

Vu l'absence courrier de réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Le Chenal à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Le Chenal en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence Le Chenal de l'association MAHRA-Le Toit sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	25 092,00 €	
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	65 518,00 € 8 891,00 €	99 501,00 €
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	99 360,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	99 501,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	141,00 €	33 001,00 €
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'hébergement d'urgence Le Chenal de l'association MAHRA-Le Toit, est fixée à 99 360,00 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 8 280 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association MAHRA-Le Toit à :

Banque: Caisse d'Epargne Nord France Europe

Code établissement : FR 16275

Code guichet: 20500

Numéro de compte : 08 104 297 254

Clé RIB: 47

Identification internationale:

IBAN: FR76 1627 5205 0008 1042 9725 447 BIC-Adresse SWFIT: CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le

- 4 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2019-10-04-033

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour l'hébergement d'urgence LA BOUSSOLE - Pas-de-Calais (62)



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour l'hébergement d'urgence (HU) du CHRS La Boussole de l'association APSA

N° d'engagement juridique: 2102613672

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France :

Vu l'arrêté du 5 août 2014 relatif à l'extension de la capacité de 12 places d'hébergement d'urgence du CHRS La Boussole, sis au 303 route de Lille, à Lens, géré par l'association APSA dont le siège est à Lens;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'absence de courrier de réponse de l'association APSA :

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence du CHRS La Boussole de l'association APSA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 663,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	50 908,00 €	108 393,00 €
2 openiess	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 822,00 €	100 000,00 €
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	108 393,00 € 0,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	108 393,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	Windowski kongozorow € kondisti (1886)
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement de l'association APSA, est fixée à 108 393,00 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 032 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association APSA à :

Banque: CAISSE CREDIT MUTUEL DE LENS

Code établissement : 15629

Code guichet: 02653

Numéro de compte : 00018730245

Clé RIB: 78

Identification internationale:

IBAN: FR76 1562 9026 5300 0187 3024 578

BIC-Adresse SWIFT: CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le - 4 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2019-10-04-036

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour l'hébergement d'urgence LE COIN FAMILIAL - Pas-de-Calais (62)



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour l'hébergement d'urgence (HU) du CHRS Féminin et du CHRS Les Copains de l'association Le coin familial

N° d'engagement juridique : 2102613926

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS Féminin situé à Arras :

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS Les Copains situé à Meurchin :

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier en date du 25 juin 2019;

Vu le courrier de réponse en date du 04 juillet 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence du CHRS Féminin et du CHRS Les Copains de l'association Le Coin Familial sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 871,60 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	64 911,25 €	108 856,77 €
Верепосо	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	25 150,15 €	100 030,77 €
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	1 923,77 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	108 856,77 € 1 923,77 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	108 856,77 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement hébergement d'urgence Féminin - Les Copains de l'association Le Coin Familial, est fixée à 108 856,77 € dont 1 923,77 € de crédits non reconductibles.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 071 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Le coin familial à :

Banque : CREDIT COOPERATIF Code établissement : 42559

Code guichet: 10000

Numéro de compte : 08014122418

Clé RIB: 39

Identification internationale:

IBAN : FR76 42559100000801412241839 BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour l'établissement hébergement d'urgence Féminin - Les Copains de l'association Le coin familial , celle-ci est de 106 933 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 8 911 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le

- 4 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2019-10-04-037

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour l'hébergement d'urgence LE PETIT ATRE - Pas-de-Calais (62)



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour l'hébergment d'urgence (HU) du CHRS Le Petit Âtre de l'association Aide Aux Sans Abri

N° d'engagement juridique: 2102613664

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET :

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France :

Vu l'arrêté du en date du 30 décembre 2014 relatif à l'extension de la capacité de 8 places d'hébergement d'urgence du CHRS Le Petit Âtre, sis au 70 rue Gustave Colin, à ARRAS géré par l'association Aide Aux Sans Abri sont le siège social est à ARRAS ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 :

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier en date du 25 juin 2019;

Vu l'absence de courrier de réponse de l'association AIDE AUX SANS ABRI ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 17 juillet 2019 :

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Le Petit Âtre, places d'urgence de l'association Aide Aux Sans Abri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Division	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Groupe II :	6 225,00 €	
	Dépenses afférentes au personnel	55 220,00 €	73 845,00 €
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	12 400,00 €	73 845,00 €
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	72 262,00 € 0,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 583,00 €	73 845,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du l'établissement de l'association AIDE AUX SANS ABRI est fixée à 72 262,00 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 021 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Aide Aux Sans Abri à :

Banque : CAISSE FÉDÉRALE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (Agence Delansorme)

Code établissement : 15629 Code guichet : 02608

Numéro de compte : 00023557245

CIé RIB: 10

Identification internationale:

IBAN: FR76 15629026080002355724510 BIC-Adresse SWIFT: CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le - 4 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2019-10-04-062

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour l'hébergement d'urgence de la Pose - Nord (59)



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour l'hébergement d'urgence (HU) de l'association La Pose

N° d'engagement juridique: 2102611597

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 :

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET :

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 des places d'hébergement d'urgence « sous statut CHRS » de l'association La Pose dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence La Pose, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence La Pose, par courrier en date du 26 juin 2019;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence La Pose en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence La Pose de l'association La Pose sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 000,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	86 080,34 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 000,00 €	139 460,68 €
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	1 380,34 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	136 460,68 € 1 380,34 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	139 460,68 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'hébergement d'urgence La Pose de l'association La Pose, est fixée à 136 460,68 € dont 1 380,34 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 11 371 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association La Pose à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE Code établissement : 16275

Code guichet: 50000

Numéro de compte : 08103755468

Clé RIB: 87

Identification internationale:

IBAN : FR7616275500000810375546887 BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour l'établissement La Pose de l'association La Pose, celle-ci est de 135 080,34 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 11 256 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le -4 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2019-10-04-064

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour l'hébergement d'urgence de Relais Soleil Tourquennois (RST) - Nord (59)



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour l'Hébergement d'Urgence Relais Soleil Tourquennois de l'association Relais Soleil Tourquennois

N° d'engagement juridique : 2102611610

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET :

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France :

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées en Hébergement d'Urgence du CHRS Relais Soleil Tourquennois géré par l'association Relais Soleil Tourquennois dont le siège est à Tourcoing.

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 :

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergement d'urgence de l'association Relais soleil Tourquennois a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergement d'urgence Relais Soleil Tourquennois, par courrier en date du 26 juin 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergement d'urgence de l'association Relais soleil Tourquennois en date du 16 juillet 2019 :

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergement d'urgence de l'association Relais Soleil Tourquennois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 855.26 €	
D.	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	55 818.00 €	
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 845 €	79 518.26 €
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	78 518.26€	79 518.26 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	€	

<u>Article 2</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du l'établissement hébergement d'urgence de l'association Relais Soleil Tourquennois, est fixée à 78 518.26 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 543 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Relais Soleil Tourquennois :

Banque : CREDIT COOPERATIF Code établissement : 42559

Code guichet: 00061

Numéro de compte : 21022918807

Clé RIB: 41

Identification internationale:

IBAN : FR76 4255 9000 6121 0229 1880 741 BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le -4 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2019-10-04-040

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour l'hébergement d'urgence MAHRA Le Toit - Pas-de-Calais (62)



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

> Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour l'hébergement d'urgence (HU) de l'Audomarois de l'association MAHRA- Le Toit

N° d'engagement juridique : 2102613934

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017, de l'hébergement d'urgence de l'Audomarois (12 places) situé à Saint-Omer et Longuenesse, pour l'association MAHRA-Le Toit;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 :

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de l'Audomarois, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de l'Audomarois, par courrier en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'absence de courrier de réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de l'Audomarois à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de l'Audomarois en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence de l'Audomarois de l'association MAHRA-Le Toit sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 475 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	72 690 €	100 470 6
Верепосо	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	19 308 €	108 473 €
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0€	
	Groupe I : Produits de la tarification	105 473 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000 €	108 473 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	100 4/3 €
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0€	

<u>Article 2</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'hébergement d'urgence de l'Audomarois de l'association MAHRA-Le Toit, est fixée à 105 473 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 8 789 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association MAHRA-Le Toit à :

Banque: CAISSE D' EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Code établissement : FR 16275

Code guichet: 20500

Numéro de compte : 08 104 297 254

Clé RIB: 47

Identification internationale:

IBAN: FR76 1627 5205 0008 1042 9725 447 BIC-Adresse SWFIT: CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le - 4 QCT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2019-10-04-063

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour l'hébergement de stabilisation de OSLO - Nord (59)

OSLO-STAB-ARRETE 2019



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour l'hébergement de Stabilisation de l'association OSLO

N° d'engagement juridique : 2102611601

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 relatif à la création, par transformation de places d'hébergement d'urgence, de 14 places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS à Lille (Association Organisme Social de Logement dont le siège est à Lille);

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 5 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'Hébergement de Stabilisation OSLO, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'Hébergement de Stabilisation OSLO, par courrier en date du 26 juin 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'Hébergement de Stabilisation OSLO en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'Hébergement de Stabilisation de l'association OSLO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 500,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	109 822,00 €	404 000 40 6
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	52 030,46 €	194 338,10 €
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	985,64€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	188 824,34 € 985,64 €	194 338,10 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 513,76 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges		

<u>Article 2</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du l'établissement d'Hébergement de Stabilisation de l'association de l'association OSLO, est fixée à 188 824,34 € dont 985.64 € de crédits non reconductibles.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 15 735.00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association OSLO à :

Banque : CREDIT COOPERATIF Code établissement : 42559

Code guichet: 00061

Numéro de compte : 51020017314

Clé RIB: 75

Identification internationale:

IBAN: FR76 4255 9000 6151 0200 1731 475 BIC-Adresse SWIFT: CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour l'établissement d'Hébergement de Stabilisation de l'association OSLO, celle-ci est de 187 838.70 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 15 653 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le -4 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de <u>la</u> cohésion sociale,

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2019-10-04-061

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour l'hébergement de stabilisation le Gite la passerelle de Havre - Nord (59)



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour l'hébergement de stabilisation « Le Gîte – La Passerelle » de l'association Havre

N° d'engagement juridique : 2102611592

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales :

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET :

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France :

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 portant autorisation pour la création d'un hébergement de stabilisation « Le Gîte – La Passerelle » pour l'association Havre et son arrêté d'extension du 26 juin 2015 par l'intégration de 3 places d'urgence ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 :

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Le Gîte – La Passerelle » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Le Gîte – La Passerelle » par courrier en date du 26 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation « Le Gîte – La Passerelle » de l'association Havre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dí	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 327,44 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	136 219,50 €	
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 111,84 €	192 658,78 €
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0 €	
	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	182 191,80 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €	192 658,78 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 466,98 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles de l'hébergement de stabilisation « Le Gîte – La Passerelle » de l'association Havre, est fixée à 182 191,80 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 15 182 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Havre à :

Banque: Crédit Mutuel Code établissement : 15629

Code guichet: 02696

Numéro de compte : 00013456340

Clé RIB: 60

Identification internationale:

IBAN: FR76 1562 9026 9600 0134 5634060

BIC-Adresse SWIFT: CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le - 4 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

R32-2019-10-04-035

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CAVA LE COIN FAMILIAL - Pas-de-Calais (62)



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'adaptation à la vie active (CAVA) de l'association Le coin familial

N° d'engagement juridique: 2102613929

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET :

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France :

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CAVA situé à Meurchin;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier en date du 25 juin 2019;

Vu le courrier de réponse en date du 04 juillet 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA de l'association Le coin familial sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Groupe II :	8 389,00 €	
Dépenses	Dépenses afférentes au personnel	41 535,00 €	60 423,00 €
Боропосо	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 499,00 €	00 423,00 €
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	60 423,00 € 0,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	60 423,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00€	

<u>Article 2</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CAVA de l'association Le coin familial , est fixée à 60 423,00 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 5 035 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Le coin familial à :

Banque : CREDIT COOPERATIF Code établissement : 42559

Code guichet: 10000

Numéro de compte : 08014122418

Clé RIB: 39

Identification internationale:

IBAN: FR76 42559100000801412241839 BIC-Adresse SWIFT: CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le - 4 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2019-10-04-038

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CAVA les 4 coins MAHRA Le Toit - Pas-de-Calais (62)



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

> Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'adaptation à la vie active (CAVA) Les Quatre Coins de l'association MAHRA-Le Toit

N° d'engagement juridique : 2102613937

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017, du centre d'adaptation à la vie active Les Quatre Coins (16 places) situé à Longuenesse, pour l'association MAHRA-Le Toit ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 :

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 :

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA Les Quatre Coins, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA Les Quatre Coins, par courrier en date du 25 juin 2019;

Vu l'absence de courrier de réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CAVA Les Quatre Coins à l'autorité de tarification :

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA Les Quatre Coins en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA Les Quatre Coins de l'association MAHRA-Le Toit sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 463,96 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	199 790,15 €	248 793,28 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	32 539,17 €	246 793,26 €
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	239 598,98 € 6 274,39 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	248 793,28 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	9 194,30 €	

<u>Article 2</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CAVA Les Quatre Coins de l'association MAHRA-Le Toit, est fixée à 239 598,98 € dont 6 274,39 € de crédits non reconductibles, déduction faite de l'excédent de 9 194,30 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 19 966 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association MAHRA-Le Toit à :

Banque: CAISSE D' EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Code établissement : FR 16275

Code quichet: 20500

Numéro de compte : 08 104 297 254

CIé RIB: 47

Identification internationale:

IBAN: FR76 1627 5205 0008 1042 9725 447 BIC-Adresse SWFIT: CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour l'établissement CAVA Les Quatre Coins de l'association MAHRA-Le Toit, cell-ci est de 242 518,89 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 20 209 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le _ 4 0CT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2019-10-04-034

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le CHRS LA VIE ACTIVE - Pas-de-Calais (62)



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

> Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour l'hébergement d'urgence (HU) La Vie Active de l'association La Vie Active

N° d'engagement juridique : 2102613924

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017, de l'hébergement d'urgence de La Vie Active (8 places), situé à Béthune, pour l'association La Vie Active ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 :

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence La Vie Active, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence La Vie Active, par courrier en date du 25 juin 2019;

Vu l'absence de courrier de réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence La Vie Active à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence La Vie Active en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence La Vie Active de l'association La Vie Active sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dánanas	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 955,48 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	43 810,91 €	73 252,08 €
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	11 485,69 €	73 232,00 €
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	72 252,08 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	73 252,08 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	73 232,00 €
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, l'hébergement d'urgence La Vie Active de l'association La Vie Active, est fixée à 72 252,08 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 021 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS - places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association La Vie Active à :

Banque : Crédit Lyonnais Code établissement : 30002

Code guichet : 06696

Numéro de compte: 0000060746 U

Clé RIB: 37

Identification internationale:

IBAN: FR80 3000 2066 9600 0006 0746 U 37

BIC-Adresse SWFIT: CRLYFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le

- 4 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2019-10-04-065

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le Service d'accueil d'Urgence de Soliha Flandres - Nord (59)



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le Service d'Accueil d'Urgence (SAU) pour femmes et familles de l'association Soliha Flandres

N° d'engagement juridique : 2102611603

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales :

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET :

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 autorisant la création d'un Service d'Accueil d'Urgence pour l'association Soliha Flandres:

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 :

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'accueil d'urgence de Soliha Flandres, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le service d'accueil d'urgence de Soliha Flandres, par courrier en date du 26 juin 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le service d'accueil d'urgence de Soliha Flandres en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil d'urgence de Soliha Flandres, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 568,00 €	192 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	107 892,00 €	
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	57 540,00 €	
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	187 000,00 €	192 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement, mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, versée au service d'accueil d'urgence de Soliha Flandres, est fixée à 187 000,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 15 583 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Soliha Flandres à :

Banque : Crédit Mutuel Code établissement : 13298 Code guichet : 00276

Numéro de compte: 00020022545

Clé RIB: 09

Identification internationale:

IBAN: FR76 1329 8002 7600 0200 2254 509

BIC-Adresse SWIFT: CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le -4 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2019-10-04-041

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 pour le SIAO MAHRA Le Toit - Pas-de-Calais (62)



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) MAHRA de l'association MAHRA-Le Toit

N° d'engagement juridique : 2102613936

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET:

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant autorisation pour la création d'un service intégré d'accueil et d'orientation MAHRA à Saint-Omer, pour l'association MAHRA-Le Toit :

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 :

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SIAO MAHRA, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO MAHRA, par courrier en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'absence de courrier de réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter le SIAO MAHRA à l'autorité de tarification :

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO MAHRA en date du 17 juillet 2019 :

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service intégré d'accueil et d'orientation MAHRA de l'association MAHRA-Le Toit sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Démana	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 784 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	155 023 €	400.074.6
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 264 €	192 071 €
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	0€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	174 461 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 610 €	102.074.6
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	192 071 €
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, du SIAO MAHRA de l'association MAHRA-Le Toit, est fixée à 174 641 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 14 538 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association MAHRA-Le Toit à :

Banque: CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Code établissement : FR 16275

Code guichet: 20500

Numéro de compte : 08 104 297 254

Clé RIB: 47

Identification internationale:

IBAN: FR76 1627 5205 0008 1042 9725 447 BIC-Adresse SWFIT: CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

<u>Article 6</u> - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

<u>Article 8</u> - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le - 4 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

R32-2019-10-04-031

Arrêté fixant la dotation globale du financement 2019 pour l'hébergement d'urgence LE PHARE HABITAT INSERTION - Pas-de-Calais (62)



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France

> Pôle des Politiques Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour l'hébergement d'urgence (HU) Le Phare de l'association Habitat Insertion

N° d'engagement juridique : 2102613921

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements :

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2016 portant autorisation pour la transformation de l'hébergement d'urgence Le Phare (18 places) situé à Bruay-la-Buissière, pour l'association Habitat Insertion ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 19 mai 2019 ;

Vu l'instruction DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Le Phare, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Le Phare, par courrier en date du 25 juin 2019;

Vu l'absence de courrier de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Le Phare à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Le Phare en date du 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

<u>Article 1</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence Le Phare de l'association Habitat Insertion sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 901,61 €	
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	105 732,80 €	100 040 04 6
Depenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	32 806,41 €	166 819,31 €
	Reprise du déficit 2017 affecté en majoration des charges	1 378,49 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	163 919,31 € 1 378,49 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 900,00 €	166 819,31 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges	0,00€	

<u>Article 2</u> - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'hébergement d'urgence Le Phare de l'association Habitat Insertion, est fixée à 163 191,31 € dont crédits non reconductibles 1 378,49 €.

<u>Article 3</u> - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 13 659 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Habitat Insertion à :

Banque: Caisse d'Epargne Nord France Europe

Code établissement : 16275 Code guichet : 10300

Numéro de compte : 08104280480

Clé RIB: 57

Identification internationale:

IBAN: FR76 1627 5103 0008 1042 8048 057 BIC-Adresse SWFIT: CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

<u>Article 5</u> - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour l'établissement d'hébergement d'urgence Le Phare de l'association Habitat Insertion, celle-ci est de 162 540,82 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 13 545 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le

- 4 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex